



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de GRACES

Par arrêté préfectoral du 26 août 2013, une enquête publique de 31 jours du 17 septembre 2013 au 17 octobre 2013 inclus, est ouverte dans la commune de GRACES, sur la demande présentée par l'EURL GUILLERME FERRAILLES en vue de l'exploitation d'un centre de transit, regroupement ou tri de métaux dangereux (batteries uniquement) et non dangereux ainsi qu'une installation de stockage et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) à GRACES – Zone industrielle de Pont Nevez.

Les communes de GRACES, COADOUT, PLOUMAGOAR, GUINGAMP et SAINT-AGATHON sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de GRACES, aux jours et heures habituels d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de GRACES.

Sont désignés par le Président du Tribunal administratif, M. Didier LOZAC'H (en retraite) et M. Erwan LE BOZEC (urbaniste-paysagiste), respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de GRACES, les :

<i>- mardi 17 septembre 2013</i>	<i>de 9H00 à 12H00</i>
<i>- jeudi 26 septembre 2013</i>	<i>de 14H00 à 17H00</i>
<i>- samedi 5 octobre 2013</i>	<i>de 9H00 à 12H00</i>
<i>- samedi 12 octobre 2013</i>	<i>de 9H00 à 12H00</i>
<i>jeudi 17 octobre 2013</i>	<i>de 14h00 à 17H00</i>

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de GRACES, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également

publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.